SnicaFO
snica.fo@gmail.com
www.snica-fo.org
0145310732
46 rue des petites écuries, 75010 PARIS

INSPECTEURS ET DÉLÉGUÉS - PERMIS DE CONDUIRE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Paris, le 12/10/26

Monsieur Etienne STOSKOPF
Secrétaire général

Référence : SG/24/26
Objet : SGCD et textes spécifiques aux IPCSR et DPCSR

Monsieur le Secrétaire général,

Les Inspecteurs et Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité routière (IPCSR et DPCSR) disposent depuis 2003 d'un Règlement intérieur national (RIN ARTT), annexé aux textes des DDI et des préfectures. Ils sont également soumis aux différents arrêtés relatifs aux déplacements des personnels. Cet ensemble réglementaire encadre strictement leur temps de travail et les conditions de remboursement de leurs frais de déplacement.

Jusqu'à une époque récente, la lecture de ce cadre ne posait aucune difficulté particulière. Depuis plusieurs mois, je dois malheureusement constater des dérives croissantes dans la gestion de ces agents quant au respect de leurs garanties, et ce, alors même que le contexte juridique demeure inchangé.

Je ne vous cache pas notre perplexité : après avoir envisagé une simple méconnaissance des textes — un phénomène déjà en soi inquiétant et préjudiciable —, la question d'une volonté délibérée de nuire au quotidien de ces deux corps finit par se poser.

Ces agents sont en première ligne face au public. Ils méritent, à tout le moins, que l'on n'entrave pas davantage l'exercice de leurs missions exigeantes et de leurs sujétions indépassables. À ce titre, les SGCD jouent un rôle central en tant que service d'appui. Si les IPCSR et DPCSR comprennent et acceptent la rigueur de leurs fonctions, ils exigent légitimement que celles-ci s'exercent dans le strict respect de leurs textes de référence.

Les IPCSR et DPCSR ne déméritent pas. Ils l'ont encore prouvé au péril de leur santé cet été, lors des épisodes caniculaires, malgré l'impossibilité matérielle de prendre les pauses requises. Ils s'investissent également sans compter dans le service public de proximité, utilisant leurs véhicules personnels malgré l'envolée du coût du carburant. Ont-ils vraiment besoin d'être pénalisés et inquiétés gratuitement sur leurs droits fondamentaux ?

Pourtant, les tentatives de contournement de nos règles s'amoncellent. Je ne prendrai qu'un seul exemple pour illustrer mon propos : la résidence administrative constitue l'unique référence pour les IPCSR s'agissant de leurs frais de déplacement. Or, des velléités de la remettre en cause surgissent ici ou là. Ces dispositions, pleinement justifiées, relèvent d'une saine conception d'un service public performant ; les contester est inacceptable.

Ces pratiques de sape, émanant de services censés nous appuyer, deviennent particulièrement irritantes. Sur le terrain, l'incompréhension cède désormais le pas à une colère montante.

Heureusement, une solution simple permettrait de rétablir immédiatement la confiance : un rappel ferme du droit en vigueur. Il vous suffirait d'adresser une note à l'ensemble des SGCD pour les resensibiliser, d'une part, à nos conditions de travail atypiques et, d'autre part, à la nécessaire application de nos textes spécifiques.

Une telle initiative simplifierait la tâche de toutes les parties prenantes, SGCD en tête, et aurait le mérite de démontrer aux IPCSR et DPCSR l'attachement réel du Ministère à la mission de service public qu'ils incarnent chaque jour avec tant d'engagement.

Je reste à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe DESTARKEET
Secrétaire général



Copie :
Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines
Madame Adeline SAVY, Sous-directrice des personnels
Madame Estelle BALIT, Déléguée Interministérielle à la Sécurité routière
Madame Catherine BACHELIER, Sous-directrice Education routière et Permis de conduire